

République Française

Département de la Seine-Maritime

MAIRIE D'ARQUES LA BATAILLE

ARRETE

Mme Maryline FOURNIER, Maire d'ARQUES-LA-BATAILLE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,
Vu Le Code de la Route,
Vu Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT : que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sur le parking du gymnase de l'étoile ainsi que « Chemin des prairies » pendant le déroulement de la fête foraine et de la braderie, pour la fête de Pentecôte.

ARRETE

Article 1^{er} - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit (sauf secours et organisation) sur le parking du gymnase de l'étoile du **lundi 13 mai 2024 08h00** au **mardi 21 mai 2024 12h00**.

Article 2 - La circulation et le stationnement (des deux côtés de la voirie) des véhicules de toutes catégories est interdit (sauf secours et organisation) « Chemin des prairies » à partir de l'entrée du parking, située en face du stade de foot de la gare, le **lundi 20 mai 2024 de 05h00 à 20h00**, sauf pour les personnes accédant aux jardins municipaux, à la base nautique de la Varenne et les riverains.

Article 3 - Les barrières et les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la commune d'Arques-la-Bataille.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, par les autorités de Police.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Dieppe.
- Monsieur le Garde Champêtre d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Arques-la-Bataille, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arques-la-Bataille, le 7 mai 2024
Le Maire, Maryline FOURNIER

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ✓ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

